

Commune de SCY-CHAZELLES

Compte rendu du Conseil Municipal du 09 septembre 2014

Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 17

Sous la présidence de M. NAVROT, Maire

Étaient présents : M^{mes} BASSOT - COLLIN-CESTONE – LESURE - MM. FRANZKE - M. GROUTSCH - DESFORGES - Adjoints.

M^{mes} BRISSE – HANESSE – HERRMANN – HERZHAUSER - MALHOMME
MM. BURGUND - CHOLLOT - MAHIEU - GODSCHAUX - PERRET

Absents excusés :

M ^{me} ADAM	→	procuration à M ^{me} LESURE
M. BEBON	→	procuration à M. PERRET
M ^{me} BERTON	→	procuration à M. le Maire
M. GALLETTA	→	procuration à M. GROUTSCH
M ^{me} SCHMIDT-DASSBECK	→	procuration à M ^{me} BASSOT
M ^{me} TOUCHE	→	procuration à M. FRANZKE

Date d'envoi de la convocation : 04 septembre 2014

Secrétaire de séance : M^{me} HERRMANN

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du conseil du 12 août dernier.
2. Renouvellement des baux de chasse - période 2015 - 2024.
3. Affaire G2A - Protocole transactionnel.
4. Vente des terrains sis section 9 n° 183 et 203.
5. Bornes de recharge électriques : demande de subvention.
6. Demande de subvention de l'association « La Scy'tadelle des jeux ».
7. Brûlage de déchets verts.
8. Remboursement de sinistre.
9. Droit Préemption Urbain.
10. Divers.

1) **OBJET : Approbation du Compte Rendu du 12 août dernier**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande si des observations sont à faire sur le compte rendu du conseil du 12 août dernier.

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte rendu du Conseil Municipal du 12 août dernier est approuvé à l'unanimité.

2) **OBJET : Renouvellement des baux de chasse : période 2015 - 2024**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les baux de chasse viennent à expiration le 1^{er} février 2015. Les communes sont donc tenues d'engager les opérations de mise en location des chasses communales.

Dans un premier temps, il appartient au conseil municipal de décider le mode de consultation des propriétaires qui devront se prononcer pour ou contre l'abandon du produit de la location au profit de la commune et de fixer la date à laquelle ceux-ci doivent se prononcer.

L'article L.429-13 du Code de l'Environnement prévoit deux modes de consultation (obligatoire) des propriétaires :

- soit par une réunion des propriétaires intéressés,
- soit par une consultation écrite de ces derniers.

Un arrêté de Monsieur le Maire fera suite à cette délibération pour une large publication.

Dans un second temps, il y a lieu de désigner deux membres du conseil municipal pour faire partie de la commission consultative communale de chasse.

C'est un organe consultatif permanent qui peut être saisi par le maire tout au long de la durée du bail. Elle a vocation à lui fournir un avis sur tous les sujets relatifs à l'administration de la chasse.

Font partis de cette commission :

- Le Maire (Président) ou son représentant et deux conseillers municipaux désignés par le conseil.
- Le directeur départemental des territoires ou son représentant.
- Le Trésorier municipal ou son représentant.
- Le président de la chambre départementale d'agriculture ou son représentant.
- Le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant.
- Le président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant.
- Un lieutenant de louveterie.
- Le président du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sanglier (FDIDS) ou son représentant.
- Le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la faune Sauvage ou son représentant.
- Un représentant de l'Office national des Forêts.

Elle sera consultée obligatoirement par exemple sur :

- La consistance des lots.
- Le cahier des charges type et d'éventuelles conditions particulières.
- Les demandes de réserves et enclaves.
- Le choix de mode de mise en location.
- L'agrément des candidatures.

Les demandes de réserves et d'enclaves devant être déposées en mairie par les propriétaires fonciers au plus tard pour le 15 octobre 2014. Monsieur le Maire propose de **réunir la commission consultative le jeudi 16 octobre 2014 à 14 h.**

Il précise également que Monsieur STEFFEN, actuel adjudicataire, a émis le souhait de renouveler le bail par une convention de gré à gré.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **décide** de procéder à la consultation des propriétaires par réunion qui se déroulera le lundi 22 septembre 2014 en mairie de 10h00 à 12h00,
- **désigne** Monsieur FRANZKE et Monsieur MAHIEU, membres de la commission consultative communale,
- **décide** de réunir la commission communale consultative le 16 octobre à 14 h en mairie.

Adopté à l'unanimité.

3) OBJET : Affaire G2A : Protocole transactionnel

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération des 8 février et 29 mars 2011, le Conseil Municipal a décidé d'exercer le droit de priorité de la Commune sur la cession par RFF, au profit de Monsieur Grégory WAGNER exerçant sous l'enseigne « Société G2A développement », les parcelles cadastrées section 9 n° 183 et 203.

Que par acte sous seing privé en date du 24 août 2011, la Commune de SCY-CHAZELLES a donné à bail, à la SARL HYNDRA, les parcelles cadastrées section 9 n° 183 et 203 pour la période du 21 avril 2011 au 20 avril 2020.

Qu'étaient prévus, à ce bail commercial, à la fois un pacte de préférence au profit du preneur en cas de vente des lieux loués et une condition résolutoire dans l'hypothèse d'une annulation des délibérations du Conseil Municipal des 8 février et 29 mars 2011.

Par jugement n° 1101975 en date du 12 juin 2012, définitif à ce jour, le Tribunal Administratif de STRASBOURG a annulé les délibérations des 8 février et 29 mars 2011 et a enjoint à la Commune de proposer à la société G2A Développement d'acquiescer les parcelles n° 183 et 203 aux conditions de la transaction initiale.

Qu'à l'occasion de la préparation de l'acte de rétrocession, le Notaire de la Commune a notifié le projet de vente à la SARL HYNDRA qui a entendu faire jouer son droit de préférence.

Eu égard aux difficultés administratives et juridiques rencontrées, les parties se sont rapprochées et un accord amiable a été trouvé dont l'économie est la suivante :

- cession par la Commune de SCY-CHAZELLES directement à la SARL HYNDRA des parcelles cadastrées section 9 n° 183 et 203 d'une contenance respective de 1 309 m² et 700 m² aux conditions de la transaction initiale au prix de 88 729.15 €,
- la SARL HYNDRA s'engage, pour sa part, à payer directement à Monsieur Grégory WAGNER une somme de 50 000 € en réparation du préjudice subi par ce dernier du fait de l'impossibilité de se rendre acquiesceur des deux parcelles,
- Monsieur Grégory WAGNER, en contrepartie de cette indemnisation, renonce à toute demande indemnitaire, et plus généralement, toute action à l'égard de la Commune.

Le **Conseil Municipal**, après avoir délibéré:

- **approuve** le protocole d'accord transactionnel entre la Commune de SCY-CHAZELLES, la SARL HYNDRA et Monsieur Grégory WAGNER,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel.

Adopté à l'unanimité.

P.J. : Projet de protocole.

4) OBJET : Vente des terrains sis en section 9 n°1 83 et 203

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par suite du protocole transactionnel tripartite qui sera signé entre les sociétés G2A Développement (Monsieur WAGNER), SARL HYNDRA (Monsieur MICHELET) et la commune, il conviendra de procéder à la vente par la commune des terrains sis en section 9 n°183 et 203 à la SARL HYNDRA.

Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer l'acte de vente et tout document y afférent.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **autorise** le Maire à signer l'acte de vente et les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité.

5) OBJET : Bornes de recharge électrique : demande de subvention à l'URM

Rapporteur : Monsieur FRANZKE

La commune souhaite implanter deux bornes de recharge pour les véhicules électriques.

Le coût de la borne s'élève à 10 250 € HT (génie civil, fourniture et pose comprise) en ce qui concerne la borne qui sera installée Place de l'Esplanade et 9 950 € HT pour la borne qui sera implantée sur le parking du supermarché Carrefour Market en accord avec son directeur, Monsieur PHILIPPE, qui accepte de participer financièrement à ce projet.

L'URM nous a informé qu'elle pouvait apporter une participation de 2 200 € par borne (jusqu'à 4 bornes possibles) et le Conseil Général attribuera à la commune une subvention de 3 600 € pour une seule borne.

Les travaux devant être réalisés avant début décembre (condition d'octroi de la subvention), Monsieur FRANZKE précise qu'il contactera rapidement les architectes des bâtiments de France (ABF) afin d'obtenir leur autorisation en ce qui concerne la borne qui sera implantée Place de l'Esplanade.

Monsieur FRANZKE demande l'autorisation d'effectuer les demandes de subvention auprès des cofinanceurs.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **sollicite** auprès du Conseil Général une subvention pour l'implantation d'une borne de recharge électrique.

Adopté à l'unanimité.

6) OBJET : Demande de subvention de l'association « La Scy'tadelle des jeux »

Rapporteur : Madame LESURE

Une nouvelle association a été créée à Scy-Chazelles « La Scy'tadelle des jeux » qui a pour but de faire découvrir les jeux de société à travers différentes animations (soirées jeux, soirées à thèmes, tournois etc...).

Afin de pouvoir démarrer ses activités, elle sollicite une subvention de 500 € pour équilibrer les dépenses en investissement de matériel (jeux notamment) qui ne peuvent l'être, en recettes, par les seules cotisations des futurs adhérents.

Les statuts ainsi qu'un dossier complet dont un budget prévisionnel qui s'équilibre en dépenses et recettes à 1 250 €, ont été déposés en mairie.

Madame LESURE précise que cette association a participé à la fête de la Vigne en tenant un stand pour les faire connaître et en organisant une chasse au trésor qui a connu une forte participation.

Une journée portes ouvertes aura lieu à l'Espace Liberté le dimanche 28 septembre prochain de 10h00 à 18h00.

L'association se réunira une fois par mois avec des actions ponctuelles tout au long de l'année. Elle participera d'ores et déjà à la manifestation qu'organiserà la commune le 31 octobre prochain.

Monsieur le Maire et Monsieur FRANZKE se disent favorables au soutien de la commune pour ces nouvelles associations qui se créent et qui vont étoffer les animations pour dynamiser encore plus le village.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **décide** de verser la somme de 500 € à l'association « La Scy'tadelle ».

Adopté à l'unanimité.

7) OBJET : Brûlage des déchets verts

Rapporteur : Madame BASSOT

La Circulaire n° NOR DEVR1115467C a été adressée aux préfets le 18 novembre 2011. Elle rappelle les bases juridiques relatives à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts et présente les quelques dérogations autorisées.

"Le brûlage des déchets verts peut être à l'origine de troubles de voisinages générés par les odeurs et la fumée, nuit à l'environnement et à la santé et peut être la cause de la propagation d'incendie", rappelle préalablement le texte.

Une source de pollution importante :

"La combustion de biomasse peut représenter localement et selon la saison une source prépondérante dans les niveaux de pollution", le brûlage des déchets verts étant une combustion peu performante qui émet des imbrûlés, en particulier si les végétaux sont humides.

"Les particules véhiculent des composés cancérigènes comme les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), dioxines et furanes. En outre, la toxicité des substances émises peut être accrue quand sont associés d'autres déchets comme par exemple des plastiques ou des bois traités", ajoute la circulaire.

Un principe d'interdiction modulée selon les situations...

"Les déchets dits verts, éléments issus de la tonte de pelouses, de la taille de haies et d'arbustes, d'élagages, de débroussaillage et autres pratiques similaires constituent des déchets quel qu'en soit le mode d'élimination ou de valorisation", rappelle la circulaire.

Elle établit toutefois des distinctions selon les acteurs ou les situations concernées. Dès lors que les déchets verts peuvent relever de la catégorie des déchets ménagers et assimilés, le brûlage en est interdit en vertu de l'article 84 du règlement sanitaire départemental type. Le préfet peut toutefois déroger à cette règle sur proposition de l'autorité sanitaire et après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (Coderst).

Les entreprises d'espaces verts et paysagistes sont tenues d'éliminer leurs déchets verts par broyage sur place, par apport en déchèterie ou pas valorisation directe. *"Elles ne doivent pas les brûler"*, avertit la circulaire, qui rappelle aussi l'obligation de valorisation applicable, à compter du 1er janvier prochain, aux gros producteurs de biodéchets, "ce qui exclut toute élimination de leurs déchets verts par brûlage".

Quant aux déchets verts agricoles, le préfet peut, conformément aux articles D. 615-47 et D. 681-5 du Code rural, autoriser le brûlage de ces déchets pour des raisons agronomiques ou sanitaires.

La pratique de l'écobuage par les agriculteurs et éleveurs peut être autorisée par arrêté préfectoral. Mais *"étant une méthode de débroussaillage et de valorisation par le feu, les broussailles et résidus de culture en plants ne sont alors pas considérés comme des déchets"*.

Les opérations de brûlage dirigé, qui ont pour but de détruire la litière et les broussailles présentes sous les arbres afin de prévenir les feux de forêts, "ne sont pas remises en cause". Décidées par les préfets, et réalisées par les pompiers et les forestiers, elles visent en effet "la protection des personnes et des biens".

...ou selon les zones et les périodes :

En cas d'épisode de pollution, qu'il concerne les particules, l'ozone ou le dioxyde d'azote, et même en cas de dépassement des seuils d'information et d'alerte, *"le brûlage des déchets verts par les particuliers et les professionnels sera strictement interdit sur l'ensemble du territoire concerné par la mise en place d'actions de réduction des émissions de polluants de l'air"*.

Hors épisodes de pollution, le brûlage est également interdit dans plusieurs zones : dans les périmètres des plans de protection de l'atmosphère (PPA) et dans les zones sensibles à la dégradation de la qualité de l'air ; en zone urbaine ; en zone périurbaine et rurale lorsqu'il existe pour la commune ou le groupement de communes un système de collecte et/ou des déchèteries.

Dans le cas de terrains situés dans un zonage de plan de prévention des risques incendie de forêt (PPRif) ou visés par une obligation de débroussaillage au titre du Code forestier, les préfets peuvent autoriser le brûlage sous certaines conditions : aux heures prescrites, hors périodes rouges ou périodes mobiles d'interdiction, à condition que les végétaux soient secs.

Pour finir, si cela s'avère nécessaire, la circulaire demande aux préfets de sensibiliser les collectivités territoriales à *"la promotion de la gestion domestiques des déchets verts (compostage, paillage), à la mise en place des systèmes de collecte, au développement du nombre de déchèteries, en cohérence avec les plans de prévention et de gestion des déchets, et à la responsabilité des citoyens quant aux méfaits environnementaux et sanitaires engendrés par la pratique des feux de jardins"*.

Actuellement un arrêté municipal n°30/2005 autorise l'incinération des déchets de jardin les mardis, jeudis et vendredis entre 9 h et 11 h en présence du responsable et ce jusqu'à extinction du feu (les feux de plus de 2 h devant être déclaré en mairie).

Compte-tenu de l'évolution de la réglementation de 2011 rendant d'une part caduc l'arrêté municipal de 2005 et ses dérogations accordées, et d'autre part nécessaire l'obligation de se conformer à l'interdiction du brûlage des déchets verts ménagers, Madame BASSOT propose à l'Assemblée d'interdire le brûlage des déchets verts, d'autant que de nombreuses déchetteries sont implantées dans un périmètre proche de la commune.

Madame MALHOMME, très favorable à cette proposition, souhaite qu'une bonne communication soit faite auprès des administrés afin que cela soit respecté.

Monsieur FRANZKE précise que pour les personnes qui ne pourront réellement se déplacer en déchetterie par leurs propres moyens ou par des moyens extérieurs, la commune examinera avec les intéressés les aides possibles.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **demande** au maire de bien vouloir prendre un arrêté en ce sens.

Adopté à l'unanimité.

8) OBJET : Remboursement de sinistre

Rapporteur : Monsieur FRANZKE

Rappel des faits : un ensemble de mobilier urbain (table et bancs) en béton que la commune avait acheté et implanté le long de la véloroute a été détruit par vandalisme courant janvier 2014.

Un expert mandaté par notre assurance a proposé une indemnisation à hauteur de 2 700 € qui comprend le remplacement du mobilier, le transport ainsi que la pose. Somme à laquelle se déduira la franchise de 415 €. Le solde étant versé sur présentation de la facture.

Un premier chèque d'un montant de 1 831.77 € a été encaissé en mars dernier.

Le solde vient de parvenir en mairie soit un chèque d'un montant de 533.60 €.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **autorise** le Maire à encaisser le chèque.

Adopté à l'unanimité

9) OBJET : Droit de préemption urbain

Rapporteur : Madame BASSOT

Point annulé.

10) OBJET : Divers

a) Rapport d'activité HAGANIS – Assainissement 2013.

Rapporteur : Monsieur FRANZKE

HAGANIS, une entreprise publique.

HAGANIS est une régie de la communauté d'agglomération de Metz Métropole. Ses qualités opérationnelles sont mises en œuvre dans le cadre adapté aux enjeux locaux, dans une logique prioritaire de satisfaction des besoins des habitants.

HAGANIS programme, finance, construit exploite et entretien les ouvrages nécessaire à la collecte, au transport et à l'épuration des eaux usées. Elle assure la maintenance et l'entretien des ouvrages d'assainissement pluvial pour la communauté d'agglomération. Le pôle assainissement emploie 141 collaborateurs.

Le service public d'assainissement collectif.

1 289 km, c'est la longueur des collecteurs d'eaux usées et d'eau pluviale de Metz-Métropole. La régie entretient également les réseaux de 7 communes clientes.

Scy-Chazelles est concerné par 12 137 m de conduites eaux usées, 11 707 m de conduites pluviales, **0 m conduite unitaire (réseaux eaux de pluie et eaux usées mélangés). Il est à noter que le réseau de Scy-Chazelles est en conformité avec la réglementation.**

222 912 habitants sont desservis pour un réseau de collecte des eaux usées

La collecte et le transport des effluents.

Ce dispositif induit de contrôler les branchements et leur conformité, contrôler les rejets en sensibilisant, par exemple, les restaurateurs (bac à graisse) et les garagistes (séparateur d'hydrocarbure), service assuré par la Police des réseaux qui est devenu l'interlocuteur des professionnels.

Le service intervient également en cas de pollution ou susceptible de l'être. 34 incidents sont répertoriés en 2013. **71% des pollueurs identifiés.** 389 interventions effectuées par la présence de lingettes dans le réseau. 255 km de canalisations nettoyées. 26000 avaloirs nettoyés.

Faire fonctionner le système d'assainissement implique également une maintenance des différents ouvrages (235 bassins et postes de pompage). La consommation électrique de l'ensemble de ces ouvrages (hors station d'épuration) est de 421 000€ HT.

Les réseaux, le bâti sont cartographiés par le système SIG (Système d'Information Géographique)

L'épuration des eaux usées.

Le principal centre de traitement des eaux est implanté à La Maxe. Il est dimensionné pour traiter les eaux de pluie des réseaux unitaires en plus des eaux usées. En matière de performance, 27,6 millions de m³ d'eaux usées traitées en 2013. 365 bilans journaliers réalisés pour satisfaire aux exigences des rendements de traitements et concentrations résiduelles.

Ces bons rendements épuratoires sont confirmés par les 3 audits techniques réalisés par LOREAT pour le compte de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, complétés par 4 audits supplémentaires réalisés par HAGANIS.

Le laboratoire a effectué 22 655 analyses en 2013, dont 95% en interne et 5% sous-traitées.

Le traitement et la valorisation des boues d'épuration, 6 925 tonnes de matière sèche pour 26 047 tonnes de boues humides, sont évacués au travers de filières de valorisation (épandage agricole pour 40,8%). Tous les contrôles ont confirmé la bonne qualité des boues.

Les travaux réalisés sur les réseaux d'assainissement.

4,5 M€ de travaux sur les réseaux d'assainissement et 1,9 M€ pour l'amélioration du centre de d'épuration des eaux résiduaires et des ouvrages d'assainissement. Les projets 2014 sont à hauteur de 1,389 M€ HT, liés à un programme d'études et de travaux sur le réseau d'assainissement

Le budget 2013.

Dépenses : 20 997 K€ HT pour l'exploitation technique et commerciale du service d'assainissement. Les charges de personnel, les achats et la sous-traitance représentent les 2/3 des dépenses d'exploitation.

Recettes d'exploitation : les 2/3 proviennent de la redevance d'assainissement mais en diminution constante en raison d'une baisse de la consommation d'eau consommée.

Investissement, Dépenses : 9 503 714 € HT réalisé pour la rénovation des réseaux.

Les recettes d'investissement proviennent au ¼ de l'autofinancement et pour le reste de Metz Métropole, Agence de l'Eau et Conseil Général.

b) Rapport d'activité HAGANIS – Traitement des déchets 2013.

Rapporteur : Monsieur FRANZKE

I- HAGANIS, une entreprise publique.

HAGANIS est une régie de la communauté d'agglomération de Metz Métropole. Ses qualités opérationnelles sont mises en œuvre dans le cadre adapté aux enjeux locaux, dans une logique prioritaire de satisfaction des besoins des habitants.

HAGANIS assure la gestion et l'exploitation technique et commerciale des services confiés par Metz Métropole pour le traitement et la valorisation des déchets produits par les ménages. Pour cela, elle exploite sur le territoire de Metz Métropole une unité de valorisation énergétique des déchets ménagers, une unité de tri des matériaux et des emballages à recycler, 7 déchèteries et une plateforme d'accueil et de valorisation des déchets (PAVD).

Depuis le 1^{er} janvier 2014, Metz Métropole compte 4 communes supplémentaires après sa fusion avec la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre (Chesny – Méclevres - Jury et Peltre).

Le pôle déchets emploie 118 collaborateurs. 36 personnes sont employées par les services de gestion ou d'administration.

II- Qualité – Environnement – Service clients – Communication.

Depuis une dizaine d'années, HAGANIS satisfait aux exigences de la norme ISO 9001-2008 (management de la qualité, satisfaction des usagers-clients), et de la norme ISO 14001-2004 (système de management environnemental).

Le service client prend en charge les demandes d'intervention, d'information et les signalements émis par les particuliers et les collectivités, avec une réactivité de l'ordre de la demi-journée. 2 245 contacts ont été enregistrés en 2013, moitié intéressait les déchèteries.

HAGANIS s'attache à mieux faire connaître ses métiers, ses agents, son rôle dans le quotidien des habitants.

Des actions de sensibilisation ont été mises en place, pour susciter l'adhésion aux éco-gestes, par la participation de la semaine de l'océan, par une exposition de photos, par l'organisation de visites des sites de traitement avec 1948 visiteurs, et la participation à la Semaine Européenne de Réduction des Déchets.

III- Le centre de valorisation des déchets.

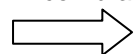
III-1 Le flux de déchets valorisés :

Collectes sélectives et conteneurs 19 494 t.

Ordures ménagères résiduelles 89 223 t.

Déchets banals d'entreprises 5 531 t.

Encombrants ménagers 5 425 t.



31 806 tonnes valorisées.

199 383 MWh chauffage urbain et électricité.

III-2 Le tri des emballages :

L'unité de tri permet la séparation et le conditionnement des journaux, revues et magazines, du papier et « gros magasin », du carton et de la cartonnette, des bouteilles et flacons en polyéthylène azur ou coloré (PET), des flacons en polyéthylène à haute densité (PEHD), des briques alimentaires des boîtes-boisson en acier ou en aluminium.

En 2013, 19 494 tonnes de déchets de collectes sélectives et conteneurs ont été réceptionnées. 18 864 tonnes ont été triées dont 15 853 tonnes de matériaux prêts à recycler, la différence de 3 011 tonnes est constituée de « refus de tri » à transformation en valorisation énergétique.

III-3 La valorisation énergétique des déchets non recyclables :

Les bennes de collecte des déchets déversent les déchets dans une fosse de stockage de l'Unité de Valorisation. La combustion des déchets est réalisée par deux fours de capacité unitaire de 8 tonnes/heure.

En 2013, 100 179 tonnes de déchets non dangereux sont réceptionnées et valorisées.

L'incinération des déchets a permis de produire 283 721 t de vapeur surchauffée à 325°C, et livrée à l'Usine d'Electricité de Metz pour alimenter prioritairement le réseau de chauffage urbain de Metz.

L'énergie livrée correspond à 199 383 MWh, soit 17 144 tonnes-équivalent pétrole (TEP), soit la quantité de chaleur qu'il serait possible de recueillir par la combustion de 19,9 millions de litres de fioul domestique.

III-3-1 La valorisation par la performance :

L'arrêté ministériel du 3 août 2010 fixe les modalités de calcul de la performance énergétique des installations d'incinération de déchets à hauteur de 60%. La performance d'HAGANIS s'établit à un niveau très élevé, soit 79,3%.

IV- Les déchetteries et la PADV.

IV-1 Les déchetteries chiffres-clés 2013 :

39 686 tonnes de déchets réceptionnés en déchèterie, pour 7 unités exploitées par HAGANIS. Dont 11 758 tonnes de gravats, 8 424 tonnes de déchets verts et 4 574 tonnes incinérables.

IV-2 La PADV chiffres-clés 2013 :

La plateforme d'Accueil et de Valorisation des Déchets est située à Metz-Borny.

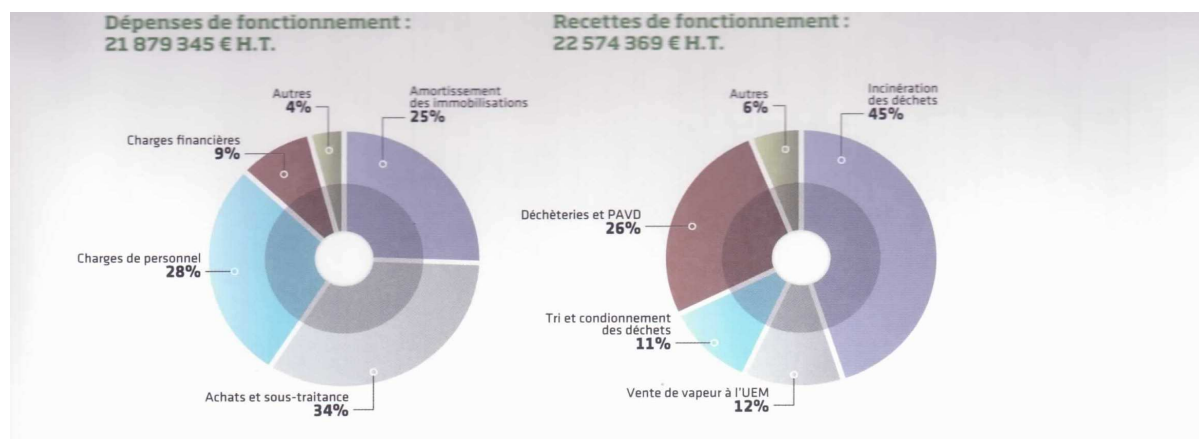
Les principaux flux de déchets en transit à la PADV sont les déchets verts, les déblais-gravats et depuis 2013, les non incinérables. Les tonnages mentionnés comprennent les quantités issues des déchèteries.

51 915 tonnes de déchets réceptionnés à la Plateforme d'Accueil et de Valorisation des Déchets. 604 330 visites. 2,5 visites par habitant. 167 kg de déchets déposés par habitant par an. 65,7 kg de déchets déposés par visite. 74,46% = taux de valorisation (tonnage valorisé / tonnage déposé).

V- Le budget 2013.

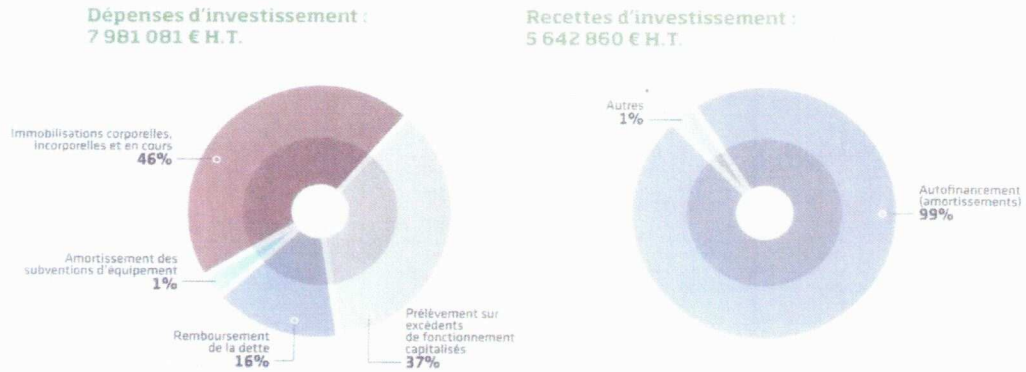
Dépenses 2013 : 21 879 K€ H.T. pour l'exploitation technique et commerciale du service de traitement des déchets. Les charges de personnel, les achats et la sous-traitance représentent plus de 60% des dépenses d'exploitation. La Taxe sur les Activités Polluantes (TGAP) reversée à l'état s'est élevée à 381 000 €.

Les amortissements représentent un quart des charges d'exploitation et permettent de réinvestir dans le renouvellement des installations sans recourir à l'emprunt.



Investissements réalisés en 2013 :

Recettes 2013: 22 574 K€ H.T. Elles proviennent pour 45% de la valorisation énergétique des déchets ménagers. La régie perçoit également la rémunération de ses prestations de tri et de conditionnement des matériaux à recycler pour 11%, la vente de vapeur à l'UEM pour 12%, la vente de matériaux triés et la valorisation de produits résiduels pour 2%, les activités déchèteries et PADV pour 26% et autres pour 6%.



Séance levée à 19h00

Scy-Chazelles, le jeudi 11 septembre 2014.

La secrétaire de séance,


Laurence HERRMANN



Le Maire,


Frédéric NAVROT

